



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES  
**COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS**

**DÉLIBÉRATION N° CM-2022-001**

**Séance du 27/01/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021**

DATE DE LA CONVOCATION : 21/01/2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 21/01/2022

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 04/02/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	12
REPRÉSENTÉS	6
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	18

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA  
M Jean-Marie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à M Sébastien MÉRIAUX  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MME Sarah ANDRÉ

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 18
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le - 1 FEV. 2022

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** CM-2022-001 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803436-20220127-CM-2022-001-DE

---

**Date de décision :** 27/01/2022

**Acte transmis par :** Isabelle JACQUES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles